

Département : Seine et Marne  
Arrondissement de Meaux  
Canton de Dammartin-en-Goële  
Commune d'Othis  
Centre Communal d'Action Sociale

2023/11

**DATE DE CONVOCATION**

14 juin 2023

**Nombre de membres :**

**En exercice : 12**

**Présent.e.s : 9**

**Pouvoir.s : 0**

**Absents : 3**

**En Remplacement : 1**

**Excusé : 1**

**Votant.e.s : 8**

**Objet : Installation d' un nouveau  
membre du Conseil d'Administration**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
D'OTHIS**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil d'Administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni à l'Espace  
François Mitterrand, sous la Présidence de Madame Viviane DIDIER, Vice-  
Présidente du CCAS.

Présent.e.s : Mesdames DIDIER, BOGRI, DELEAU,  
TAHAR ,SOUNA,BOULAND et Monsieur KHALFAOUI et DOMINGUEZ

Absents : Mesdames MACQUERON et YOT et Monsieur MAROT

En cours de remplacement : Madame TRIPOT

Excusé.e.s : Monsieur CORNEILLE

Secrétaire de séance : Madame AMIDOUNI

**Pour : 08**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire et composé, à parité, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations de personnes âgées et de retraité du département,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département,
- Un représentant de l'Union Départementale des Associations de Famille
- Et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 04 juin 2020 fixé à douze le nombre d'administrateurs.

La composition du Conseil d'Administration s'établit donc comme suit :

- Le Maire, président de droit,
- Six membres issus du Conseil Municipal,
- Six membres nommés par le Maire,

Soit un total de treize administrateurs.

Vu la démission en date du 13 mars 2023 de Madame Patricia TRIPOT

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, autorisant le Maire à pourvoir au remplacement d' un membre nommé représentant les associations oeuvrant pour l'insertion et luttant contre les exclusions

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :**

**APPROUVE** la désignation de Monsieur **Christian ETHORÉ** en tant qu'administrateur nommé par le Conseil d'Administration du CCAS, représentant les associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et luttant contre les exclusions

**PRECISE QUE** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, à Othis, le 28 juin 2023

*Pour le Président et par délégation de signature,  
La Vice-présidente*

**Viviane DIDIER**



Vice-présidente du CCAS  
Maire adjointe aux Solidarités, aux Finances  
et à la Démocratie participative

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture  
Le : 28/06/2023  
Et publication ou notification  
Du : 29/06/2023